

ARRETE N° SGA/11/2026

**ARRETE DE DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Flavien LIEDTS, Conseiller Municipal pour le samedi 04 juillet 2026.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Flavien LIEDTS, Conseiller Municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil et notamment pour célébrer un mariage.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour le samedi 4 juillet 2026 à 15 h 00.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Brionne, le 11 juin 2026



Le Maire,


Valéry BEURIOT